



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Valence, le 10 avril 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ARRIVÉE DU CHÈQUE ÉNERGIE EN DRÔME

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique avec le chèque énergie.

Ce nouveau dispositif, qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie, va être distribué aux foyers les plus précaires. En Drôme, 29 012 ménages (sur 289 881 dans l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) vont en bénéficier.

Instauré par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le chèque énergie est attribué sur la base de critères fiscaux simples (revenu fiscal de référence déclaré chaque année et composition du ménage). Il sera envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles. Il n'y a aucune démarche à faire pour le recevoir contrairement à l'ancien système (tarifs sociaux de l'énergie).

Le montant moyen du chèque énergie pour 2018 est de 150€. Il s'échelonne de 48€ à 227€ suivant le niveau de revenus et la composition du ménage. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a mis en place un simulateur permettant de vérifier l'éligibilité d'un ménage et d'en connaître le montant : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Le chèque permet de régler les dépenses d'énergie : électricité, gaz naturel, chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse, ou autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude. Il suffit de le remettre au fournisseur d'énergie.

**Nouveauté du dispositif** : le chèque énergie peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique. Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission.

**Attention** : Aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie.

Plus d'informations sur le site [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

